



Type	Gestionnaire	Description	Acte	Ref	Date
A4	DDT de la Drôme - SEFEN	La Rimandoule : Servitude de libre passage sur les berges des cours d'eau non navigables ni flottabl	Arrêté préfectoral	5121	02-12-1968
A5	Commune	Établissement de canalisations publiques d'eaux usées et d'eau potable sur la commune Rochebaudin.	Arrêté préfectoral	26-2017-08-28-008	28-08-2017
AC1	Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP)	Chapelle du cimetière : Chapelle	Arrêté ministériel	inconnu	17-07-1926
AS1	ARS - Délégation Territoriale Départementale de la Drôme	Protection sanitaire du captage d'eau potable du captage Les Blanchons situé sur la commune de ROCH	Arrêté préfectoral	03-837	06-03-2003
AS1	ARS - Délégation Territoriale Départementale de la Drôme	Projet d'instauration des périmètres de protection du captage d'eau potable LES PRES	Arrêté préfectoral	4479	13-07-2000
AS1	ARS - Délégation Territoriale Départementale de la Drôme	Protection sanitaire du captage d'eau potable de La Beaume Rouge situé sur EYZAHUT, DIEULEFIT, POET	Arrêté préfectoral	712	19-02-1998



Direction  
Départementale des  
Territoires

Service Aménagement du Territoire et Risques  
Pôle Aménagement

Plan édité le: 04-02-2020

Échelle: 1:5000

**Légende**

**Servitudes opposables sur le territoire communal**

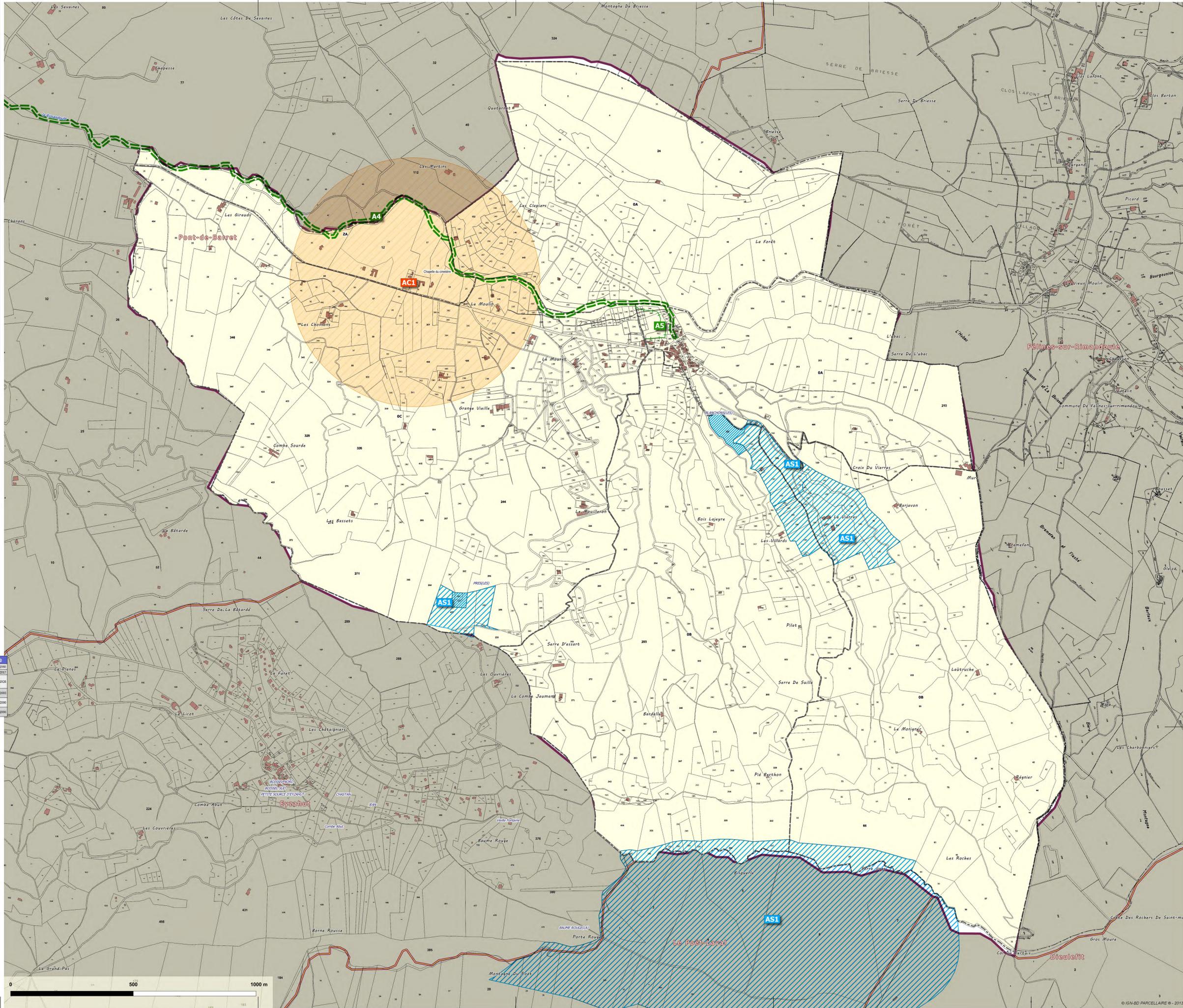
- A4 - Conservation des eaux - Servitudes concernant les servitudes des eaux d'eau non domaniale ou comprise dans l'empire de la commune d'eau.
- AC1 - Servitudes de protection des constructions historiques.
- AS1 - Servitudes résultant de l'existence de périmètres de protection des eaux publiques et minérales - protection immédiate.
- AS1 - Servitudes résultant de l'existence de périmètres de protection des eaux publiques et minérales - protection opposable.
- AC1 - Monument historique.
- AS - Cassations d'eau et d'assèchement - Servitudes pour la prise des cassations - périmètres d'eau potable et d'assèchement.

**Limites administratives**

- limite cadastrale

**Rochebaudin**  
**Liste des servitudes d'utilité publique**

Type	Gestionnaire	Description	Acte	Ref	Date
A4	DDT de la Drôme - SEPEL	La Rivaudade - Servitude de libre passage sur les berges des eaux d'eau non domaniale ou comprise dans l'empire de la commune d'eau.	Arrêté préfectoral	5123	02-12-2008
AS	Commune	Établissement de cassations publiques d'eau et d'assèchement sur la commune Rochebaudin.	Arrêté préfectoral	26-2017-00-20-001	20-09-2017
AC1	Label Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (LADP)	Chapelle du cimetière - Chapelle	Arrêté municipal	inconnu	17-01-2016
AS1	SPS - Direction Territoriale Départementale de la Drôme	Protection sanitaire - de captage d'eau potable du captage Les Blanchets - dans sur la commune de ROCH	Arrêté préfectoral	05-037	06-03-2003
AS1	SPS - Direction Territoriale Départementale de la Drôme	Projet d'établissement des périmètres de protection de captage d'eau potable LES PRES	Arrêté préfectoral	4479	13-07-2000
AS1	SPS - Direction Territoriale Départementale de la Drôme	Protection sanitaire - de captage d'eau potable de La Borne-Rouge - dans sur ETZAHUT, DELEFRI, POEY	Arrêté préfectoral	712	18-02-2009





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA DRÔME

Préfecture

Service de la Coordination des Politiques Publiques  
Bureau des enquêtes publiques

Affaire suivie par :  
Lucette MANGUIN  
Tel. : 04.75.79.28.71  
Fax : 04 75 79 28.55

Courriel du BEP : [pref-enquetes-publiques@drome.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques@drome.gouv.fr)

### **ARRETE N°26-2017-08-28-008 du 28 août 2017**

instituant une servitude pour l'établissement de canalisations publiques d'eaux usées et d'eau potable sur la commune de ROCHEBAUDIN au profit de la commune de ROCHEBAUDIN

Le Préfet de la Drôme,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de la Santé publique,

Vu le Code de l'Environnement et notamment,

Vu le Code rural et notamment ses articles L152-1, L152-2 et R152-1 à R152-15,

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code général des Collectivités Publiques,

Vu le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière, et notamment ses articles 5 et 6,

Vu la délibération du 1<sup>er</sup> juin 2002 du conseil municipal de la commune de ROCHEBAUDIN entérinant le marché de prestation de service « sans formalités préalables » concernant l'étude de zonage et de programmation de l'assainissement à passer avec le bureau d'études ALP'EPUR,

Vu la délibération du 18 avril 2014 du conseil municipal de la commune de ROCHEBAUDIN acceptant l'offre présentée par le département de la Drôme concernant la passation d'un marché public de mandat de maîtrise d'ouvrage, concernant l'assainissement communal,

Vu la délibération du 12 septembre 2014 du conseil municipal de la commune de ROCHEBAUDIN décidant de retenir le cabinet d'études Naldeo Agence de Montélimar pour exercer une mission de maîtrise d'œuvre concernant le programme d'assainissement communal,

3, boulevard Vauban – 26030 VALENCE Cedex 9 – Téléphone : 04.75.79.28.00 - Télécopie : 04 75 42 87 55  
Horaires et modalités d'accueil disponibles sur le site [www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr)



Vu la délibération du 13 novembre 2015 du conseil municipal de la commune de ROCHEBAUDIN autorisant monsieur le maire à solliciter monsieur le préfet de la Drôme pour l'ouverture d'une enquête publique en vue de l'institution d'une servitude de passage de canalisations,

Vu la délibération du 8 avril 2016 précisant l'option technique retenue concernant l'assainissement collectif des eaux usées,

Vu le certificat administratif du 1<sup>er</sup> septembre 2016,

Vu le dossier d'enquête et la demande d'ouverture d'enquête présentés par la mairie de ROCHEBAUDIN le 15 juillet 2016,

Vu l'avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du 3 octobre 2016,

Vu l'avis de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes - Délégation départementale de la Drôme du 6 octobre 2016,

Vu l'avis favorable tacite de la Direction Départementale des Territoires de la Drôme, suite à la consultation du 23 septembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016347-0007 du 12 décembre 2016 prescrivant une enquête publique de servitude pour l'établissement de canalisations publiques d'eaux usées et d'eau potable sur la commune de ROCHEBAUDIN,

Vu la copie de la notification de dépôt du dossier à la mairie, aux propriétaires intéressés, dans les formes et suivant les conditions prévues aux articles R131-6 et R131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du jeudi 2 février 2017 au jeudi 16 février 2017 inclus,

Vu le certificat du maire attestant que l'arrêté a été régulièrement affiché,

Vu la parution des insertions réglementaires dans Le Dauphiné Libéré et Drôme Hebdo du 12 janvier 2017 et du 2 février 2017,

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur du 15 mars 2017,

Vu la délibération du 19 juin 2017 du conseil municipal de la commune de ROCHEBAUDIN précisant que les canalisations comprennent une canalisation d'assainissement pour la collecte des eaux usées et une canalisation d'eau potable nécessaire à l'entretien des ouvrages du service public d'assainissement collectif,

Vu l'ensemble des pièces du dossier,

Considérant que l'ensemble des habitations a un système d'assainissement individuel composé uniquement d'une fosse septique et que les effluents sont la plupart du temps rejetés sans traitement préalable, soit dans le réseau pluvial qui se jette dans la rivière, soit directement dans celle-ci,

Considérant que la mise aux normes des systèmes d'assainissement non collectifs est difficile compte-tenu de la physionomie du village (jardins petits ou inexistant, habitations très proches),

Considérant que la mise en place de la station d'épuration et du système d'assainissement améliorera le « bon état » des eaux de la rivière La Rimandoule,

Considérant que ce tracé, le plus court, évite les terrains privés en empruntant au maximum les voiries ou chemins ruraux, prend en compte les contraintes naturelles imposées par la topographie, minimise le coût des travaux de l'opération et permet le raccordement d'une quarantaine d'habitations du village,

Considérant que la servitude permettra l'exploitation et l'entretien des canalisations,

Considérant que le tracé de la servitude a fait l'objet d'un accord amiable sur quasi-totalité des parcelles concernées, avant l'enquête (12 parcelles sur 15),

Considérant que la collectivité a précisé qu'aucune indemnité de servitude ne sera versée dans le cadre de cette mise en place du réseau d'assainissement collectif, ce projet permettant l'amélioration des systèmes d'assainissement et par là-même de l'environnement général des habitants de ROCHEBAUDIN ; tout propriétaire pourra, conformément aux textes, faire une demande de juste indemnisation s'il estime être lésé par ladite procédure.

Considérant que toutes les formalités réglementaires ont été remplies,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Drôme ,

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

Il est institué au profit de Mairie de ROCHEBAUDIN une servitude lui conférant le droit d'établir à demeure des canalisations souterraines dans les terrains privés non bâtis mentionnés dans les plans (annexe I) et l'état parcellaire (annexe II) ci-joints. Cette servitude concerne l'établissement de canalisations publiques d'eaux usées et d'eau potable sur la commune de ROCHEBAUDIN.

Le montant des indemnités, éventuellement dû en raison de l'établissement de la servitude, est fixé conformément aux dispositions en vigueur en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.

En application de l'article R152-14 du code rural, "La date du commencement des travaux sur les terrains grevés de servitudes est portée à la connaissance des propriétaires et exploitants huit jours au moins avant la date prévue pour le début des travaux. Un état des lieux doit, si cela est nécessaire, être dressé contradictoirement en vue de la constatation éventuelle des dommages pouvant résulter desdits travaux.

L'indemnisation des dommages résultant des travaux est fixée, à défaut d'accord amiable, par le tribunal administratif en premier ressort."

### **ARTICLE 2**

La servitude pour le passage des canalisations sur les parcelles sera soumise à la publicité foncière par la publication du présent arrêté à la conservation des hypothèques.

Le présent arrêté sera notifié au demandeur et au directeur départemental des territoires et il sera affiché en mairie de ROCHEBAUDIN.

La notification individuelle du présent arrêté sera faite par le demandeur (ou son mandataire) aux propriétaires du terrain concerné, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Au cas où un propriétaire intéressé ne pourrait être atteint, la notification est faite au fermier, locataire, gardien ou régisseur de la propriété ou, à défaut, au maire de la commune où se trouve celle-ci.

**Article 3**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 4**

Le secrétaire général de la préfecture de la Drôme, le sous-préfet de de Nyons, le maire de ROCHEBAUDIN, et le directeur départemental des territoires de la Drôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme, et dont une copie sera tenue à la disposition du public en mairie de ROCHEBAUDIN.

Fait à Valence,  
Le Préfet  
Pour le Préfet, par délégué  
Le Secrétaire Général  
  
Frédéric LOISEAU

Annexe I

Vu pour être annexé à l'arrêté  
préfectoral en date de ce jour

Valence, le

Pour le Préfet, par délégation  
Le Secrétaire Général

Département de la Drôme

Frédéric LOISEAU

COMMUNE DE ROCHEBAUDIN

29 AOUT 2017

## MISE EN PLACE DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET DE LA STATION D'EPURATION

### DOSSIER D'ENQUETE

### SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATION D'EAUX USEES ET/OU D'EAU POTABLE EN TERRAINS PRIVES

### PIECE 4 : PLAN PARCELLAIRE



**EURYECE\***  
Groupe MERLIN

ZI Bois des Lots  
Allée du Rossignol

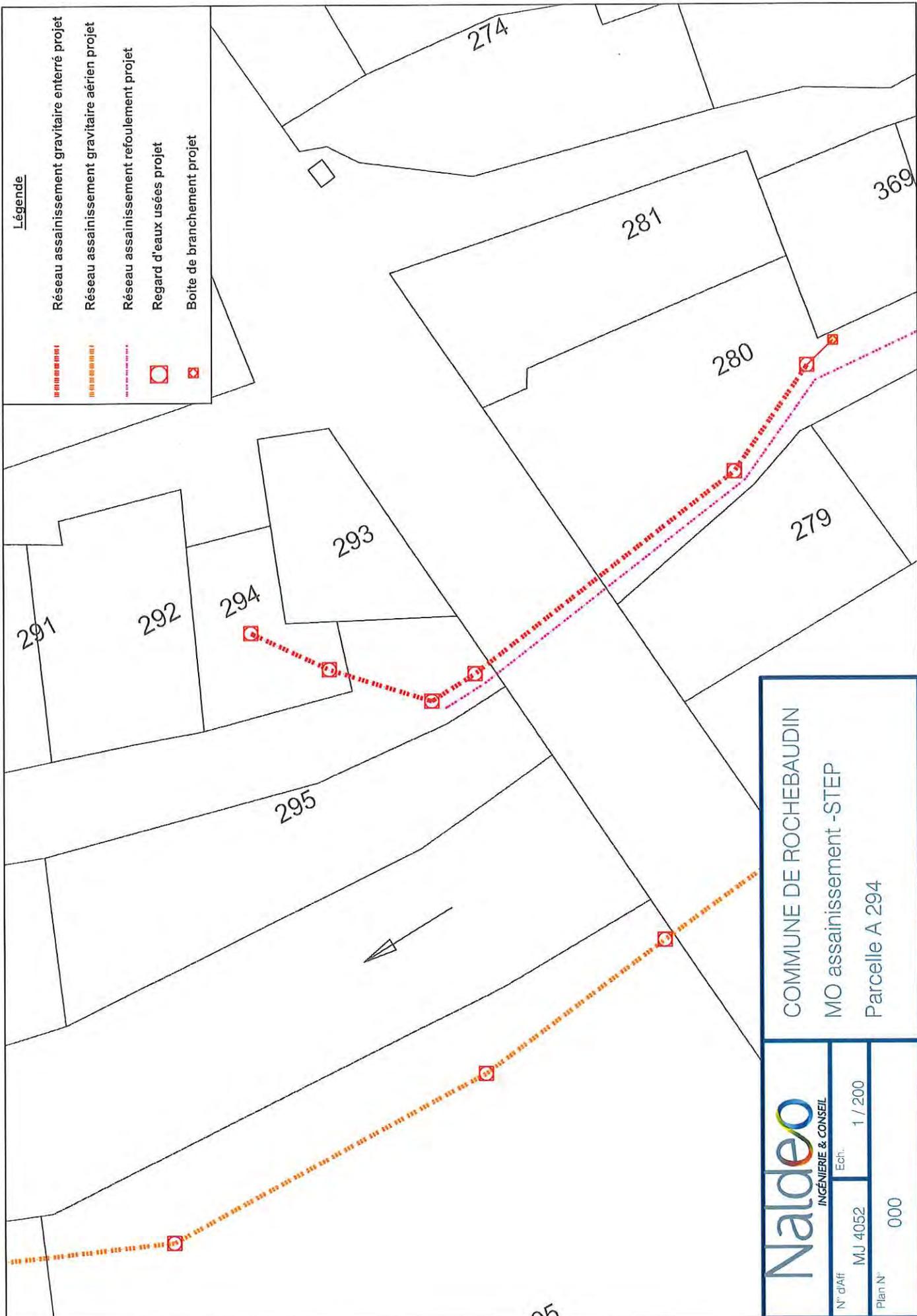
26 130 ST PAUL TROIS CHATEAUX

Téléphone : 04-75-04-78-24

Télécopie : 04-75-04-78-29

Réf doc : R51030 – ER1 - AMO - ME - 1 – 018

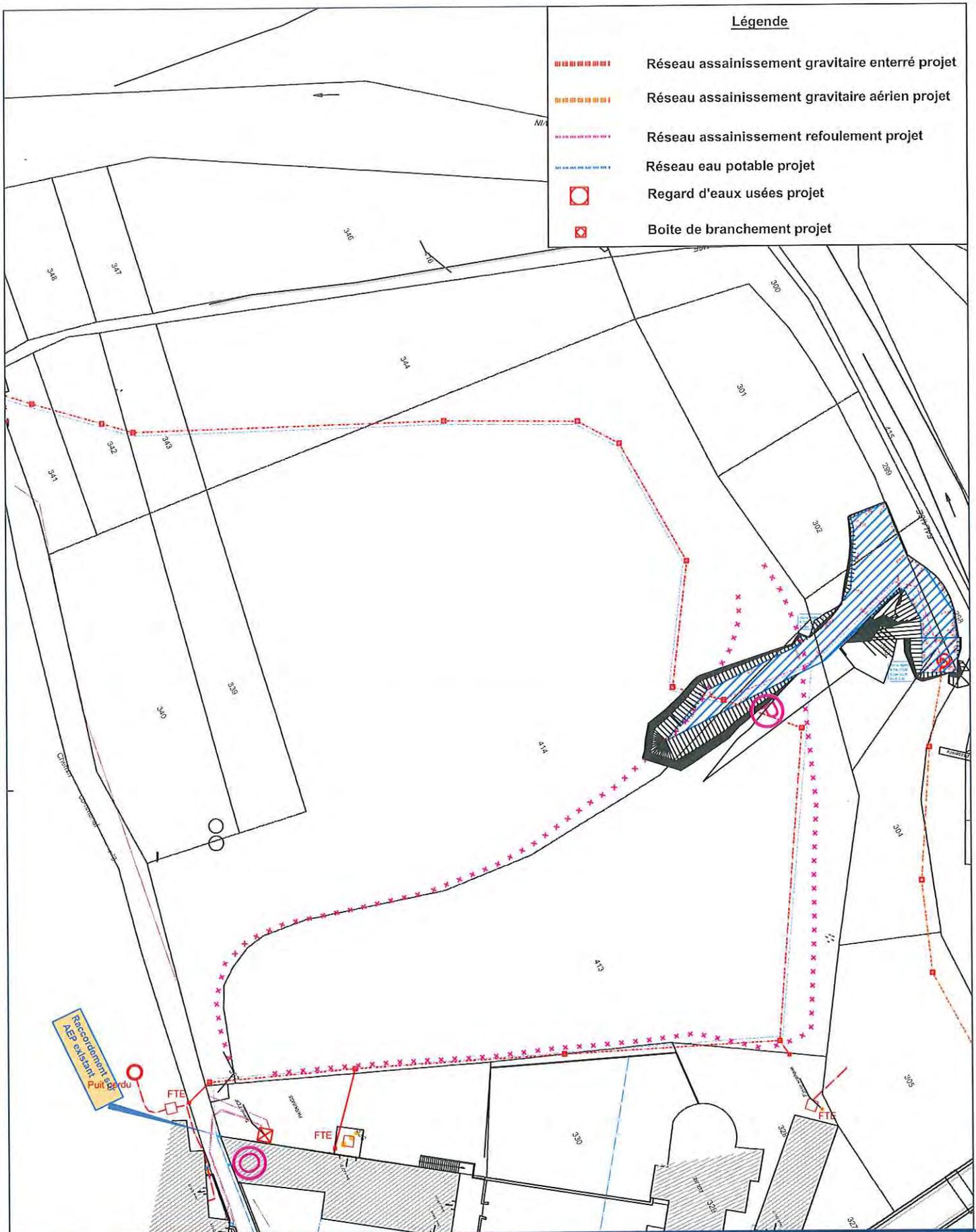
Ind	Etabli par	Approuvé par	Date	Objet de la révision
A	F.VADON	C.VOINOT	28/01/2016	Création



**Légende**

-  Réseau assainissement gravitaire enterré projet
-  Réseau assainissement gravitaire aérien projet
-  Réseau assainissement refoulement projet
-  Regard d'eaux usées projet
-  Boite de branchement projet

<p><b>Naldeo</b> INGÉNIERIE &amp; CONSEIL</p>		Ech. 1 / 200	
		N° d'Aff MJ 4052	Plan N° 000
<p>COMMUNE DE ROCHEBAUDIN MO assainissement -STEP Parcelle A 294</p>			



Légende

	Réseau assainissement gravitaire enterré projet
	Réseau assainissement gravitaire aérien projet
	Réseau assainissement refoulement projet
	Réseau eau potable projet
	Regard d'eaux usées projet
	Boîte de branchement projet

**Naldeo**  
INGÉNIERIE & CONSEIL

N° d'Aff	Ech.
MJ 4052	SANS
Plan N°	
000	

COMMUNE DE ROCHEBAUDIN  
MO assainissement -STEP  
Parcelles A 344-413-414

Annexe II

Département de la Drôme

Vu pour être annexé à l'arrêté  
préfectoral en date de ce jour  
Valence le 29 AOUT 2017  
Le Préfet par délégation  
Le Secrétaire Général  
Frédéric LOISEAU

COMMUNE DE ROCHEBAUDIN

29 AOUT 2017

## MISE EN PLACE DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET DE LA STATION D'EPURATION

### DOSSIER D'ENQUETE

SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATION D'EAUX USEES ET/OU  
D'EAU POTABLE EN TERRAINS PRIVES

### PIECE 5 : ETAT PARCELLAIRE



**EURYECE\***  
Groupe MERLIN

ZI Bois des Lots  
Allée du Rossignol

26 130 ST PAUL TROIS CHATEAUX

Téléphone : 04-75-04-78-24  
Télécopie : 04-75-04-78-29

Réf doc : R51030 - ER1 - AMO - ME - 1 - 020

Ind	Etabli par	Approuvé par	Date	Objet de la révision
A	F.VADON	C.VOINOT	28/01/2016	Création
B	F.VADON	C.VOINOT	15/03/2016	Modifications suite remarques de la Préfecture

A/ Les parcelles A 344-413-414 dépendent de la succession de Madame Emilie TAVAN, décédée à Rochebaudin le 03 janvier 1966, à ce jour non encore réglée.

Les héritiers de Madame TAVAN étaient :

- Monsieur Louis Lucien TAVAN,
- Madame Louisa Marie TAVAN, épouse GAMBUS,
- Madame Aimée Louisa Marie TAVAN, épouse PRUMIER.

A ce jour, il est possible de lister les héritiers potentiels de ces parcelles, suite aux décès des personnes indiquées ci-dessus.

**1/ Succession de Louis TAVAN (1/3 des parcelles) :**

a) M. Louis Mary Joseph TAVAN, décédé, laissant pour héritiers :

- Mme Marlène FAISST, son épouse, demeurant 1570, Barre Saint Laurent – CANADA
- Mme Katell TAVAN, sa fille, issue de son union avec Mme HUON, sa première épouse, demeurant 5414 av. Clanranald Montréal (Québec) H3X2S6 Canada
- Mme Sandrine TAVAN, épouse MANNI, sa fille, issue de son union avec Mme FAISST, demeurant 1022 Chavannes-Renens.
- Mme Stéphanie TAVAN, sa fille, issue de son union avec Mme FAISST, demeurant 15, Chemin Saint Vincent – 26 400 CREST

b) M. Pierre TAVAN, décédé, laissant pour héritiers :

- Mme Ginette AIMO, son épouse, demeurant 20, Rue Ambroise Croizat – 84 600 VALREAS
- Monsieur Patrick TAVAN, son fils, demeurant Levis – 4, rue Franser – G6V3R5 QUEBEC - CANADA
- Mme Dominique TAVAN, épouse BESSONET, son épouse, demeurant 184, Rue Houde Saint Eustache - J7P4E6 - CANADA

**2/ Succession de Louisa TAVAN (1/3 des parcelles) :**

Mme Simone GAMBUS, décédée, laissant pour légataire M. Dominique NICOLET, demeurant 101, Rue de l'Église – 26 450 CLEON D'ANDRAN.

**3/ Succession d'Aimée TAVAN (1/3 des parcelles) :**

M. Gilbert Ernest PRUMIER, son époux, demeurant 26 160 ROCHEBAUDIN.

Ses personnes sont potentiellement héritières de ces parcelles, mais compte tenu du fait du litige concernant le testament cité ci-dessus et donc, du fait que le partage n'a jamais été acté, la succession n'a donc jamais abouti et aucune de ces personnes ne possède à ce jour de titre de propriété.

Un courrier de notification de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique et de DUP leur sera toutefois envoyé à titre d'information de la procédure.

Il sera également envoyé, pour information, une notification à Monsieur et Madame GAUTHIER Gérard qui payent un droit de location sur les parcelles. Ils ont été rencontrés dans le cadre du présent dossier et n'ont pu fournir un quelconque titre de propriété ou de bail, la location provenant d'un accord oral entre leurs parents et les anciens propriétaires, aujourd'hui, tous décédés. Les parcelles ne sont plus entretenues.

Leur domicile se situe : Quartier Le Mouilleron – 26 160 ROCHEBAUDIN

B/ La parcelle A 294 appartient, au cadastre, à Monsieur GENESTON Emile, pour lequel il n'existe aucun document permettant de connaître sa date de naissance et une éventuelle succession déjà établie ou en cours.

Le courrier de notification de l'arrêté préfectoral sera déposé en mairie conformément à l'article R.152-7 du Code Rural qui fait application des articles R.131-6 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique qui stipule : « *en cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire, qui en fait afficher une, et le cas échéant, aux locataires et aux preneurs de bail rural* ».

Aucun bail rural, ni autre document ne précisent l'éventuelle location ou fermage de ladite parcelle.

**COMMUNE DE ROCHEBAUDIN**  
**Mise en place de l'assainissement collectif**  
**SERVITUDE**

**PROPRIETAIRES REELS**

Propriétaire  
**GENESTON Emile**, Epoux FREYDIER  
 00/00/0000

Propriétaire réel Inconnu - Application de l'article 82 du décret du 14 octobre 1955 - Alinéa 1er, Adresse inconnue,

Section	Parcelle	PARCELLES			Commune	Superficie en m		Observations
		Voie ou lieu dit	Contenance m <sup>2</sup>	Nature		Emprise	Hors Emprise	
A	294	Le Village	43	Lande	ROCHEBAUDIN	9	34	

**ORIGINES DE PROPRIETE**

- Origine antérieure au 1er janvier 1956

-  
 -  
 -

**COMMUNE DE ROCHEBAUDIN**  
 Mise en place de l'assainissement collectif  
 SERVITUDE

**PROPRIETAIRES REELS**

Propriétaire  
**TAVAN Emilie,**  
 00/00/0000  
 Propriétaire réel Inconnu - Application de l'article 82 du décret du 14 octobre 1955 - Alinéa 1er, r

Section	Parcelle	PARCELLES				Commune	Superficie en ml		Observations
		Voie ou lieudit	Contenance m <sup>2</sup>	Nature	Emprise		Hors Emprise		
A	413	Le Village	3155	Terre	ROCHEBAUDIN	393	2762		
A	344	Le Village	1175	Terre		90	1085		
A	414	Le Village	5205	Terre		216	4989		

**ORIGINES DE PROPRIETE**

- Origine antérieure au 1er janvier 1956

-  
 -  
 -